

**RÉSOLUTION 2 – 2025.10.15**

Considérant : que le montant demandé aux élèves des groupes 151 et 251 (secondaire 1 et 2) pour un voyage n’est pas à porter de toutes les bourses;

Considérant : que l’école dispose d’un budget extraordinaire au fonds 4 permettant de subventionner de telles activités ;

Il est résolu : que le Conseil d’établissement de l’école Georges-Vanier accepte de transférer un montant maximal de 420$ pour payer la facture d’un des repas lors de cette sortie (20$ x 51 personnes)

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par :

Adopté par :

Direction Présidence du Conseil d’établissement